

## 6.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

### 6.2.1 Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et distribution de 2,20 euros par action par distribution du bénéfice distribuable, de la prime de fusion et de la prime d'apport ;
4. approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Jean-Marc Jestin, Président du Directoire ;
6. approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Jean-Michel Gault, Directeur général délégué, membre du Directoire ;
7. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Catherine Simoni ;
8. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Florence Von Erb ;
9. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Stanley Shashoua ;
10. approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance ;
11. approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
12. approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire ;
13. approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
14. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance ;
15. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire ;
16. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, membre du Directoire ;
17. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
18. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
19. harmonisation de l'article 7 des statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi Pacte ») relatives à la procédure d'identification des actionnaires (TPI) ;
20. modification des statuts de la Société en vue de l'insertion d'un nouvel article 15, visant à autoriser le Conseil de surveillance à adopter certaines décisions par consultation écrite conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce ;
21. mise en conformité de l'article 17 des statuts de la Société avec les dispositions de la loi Pacte concernant la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
22. pouvoirs pour formalités.

#### À titre ordinaire

#### Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés

Au vu du rapport de gestion du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2019, se soldant par un bénéfice de 317 738 693,89 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2019, se soldant par un bénéfice de 371 933 282,34 euros.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de constater également que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ne font état d'aucune dépense ou charge non déductibles visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts.

Il vous est rappelé que le détail des comptes sociaux et consolidés, le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes ainsi que le rapport de gestion du Directoire figurent dans le Document d'enregistrement universel Klépierre 2019 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et disponible sur le site internet de Klépierre.

**Nous vous proposons d'adopter les résolutions n° 1 et 2 qui vous sont présentées.**

#### Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et distribution de 2,20 euros par action par distribution du bénéfice distribuable, de la prime de fusion et de la prime d'apport

Afin de permettre de verser un dividende de 2,20 euros par action, il est proposé d'utiliser le bénéfice distribuable et de prélever 137 404 338,22 euros sur le poste « Prime d'apport » et 184 631 327,90 euros sur le poste « Prime de fusion ».

En cas d'option expresse, irrévocable et globale pour le barème progressif à raison de l'ensemble des revenus entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») :

- > le montant de 0,7592 euro par action, correspondant au dividende prélevé sur les résultats de l'activité exonérée, ne serait pas éligible à l'abattement de 40 % par application du 3<sup>bis</sup> de l'article 158 du Code général des impôts ;
- > le montant de 0,5927 euro par action, correspondant au dividende prélevé sur les résultats de l'activité taxable serait éligible à cet abattement par application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le solde, soit 0,8481 euro par action, prélevé sur les postes « Prime d'apport » et « Prime de fusion », serait considéré comme un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1<sup>o</sup> du Code général des impôts.

Comme annoncé le 5 février 2020, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un premier acompte sur dividende le 11 mars 2020 (date de détachement : 9 mars 2020) pour un montant de 1,10 euro par action. Le solde du dividende de 1,10 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 9 juillet 2020 (date de détachement : 7 juillet 2020).

Veillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant chaque date de mise en paiement, les droits au dividende seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de chaque détachement.

**Nous vous proposons d'adopter la résolution n° 3 qui vous est présentée.**

#### Résolution 4 à 6 – Conventions et engagements réglementés

Il vous est proposé d'approuver les conclusions du rapport spécial que les Commissaires aux comptes présentent sur les conventions et engagements réglementés, en vertu des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, et d'approuver chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2019.

#### Avec Jean-Marc Jestin

Le 16 avril 2019, le Conseil de surveillance a décidé, en application des articles L. 225-86 et L. 225- 90-1 du Code de commerce, la mise en place d'un mécanisme indemnitaire en cas de départ contraint de Monsieur Jean-Marc Jestin<sup>(1)</sup>.

Les cas de départ contraint ouvrant droit à la mise en place de ce mécanisme indemnitaire s'entendent de tous cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ (révocation, demande de démission), à l'exclusion d'un départ contraint en cas de faute grave<sup>(2)</sup> ou de faute lourde<sup>(3)</sup> ou en cas de non-renouvellement du mandat du membre du Directoire.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité ne sera due si Jean-Marc Jestin a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein dans les six mois de la cessation de ses fonctions.

La mise en œuvre du mécanisme indemnitaire permettrait à Jean-Marc Jestin de percevoir une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération annuelle augmenté linéairement en fonction de son ancienneté en tant que mandataire social d'un mois par année d'ancienneté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans la limite de deux années de rémunération fixe et variable court terme (brute) perçue au titre

du mandat au cours des douze derniers mois précédant la rupture. Pour information, le montant de l'indemnité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 serait égal à 15 mois sur la base de la dernière rémunération fixe et variable court terme (brute).

En tout état de cause, le versement de l'indemnité ne pourrait avoir lieu que si les deux conditions de performance suivantes sont remplies :

- > Jean-Marc Jestin aura perçu ou sera en droit de percevoir, au cours des deux exercices clos précédant l'année de la cessation de son mandat, une rémunération variable annuelle court terme représentant une somme au moins égale à 100 % de sa rémunération fixe (le maximum étant de 130 %) ; et
- > au cours desdits exercices, la partie quantitative de cette rémunération variable annuelle court terme devra *a minima* avoir été versée à hauteur de l'objectif cible.

#### Avec Jean-Michel Gault

Le 16 avril 2019, le Conseil de surveillance a décidé, en application des articles L. 225-86 et L. 225- 90-1 du Code de commerce, la mise en place d'un mécanisme indemnitaire en cas de départ contraint de Monsieur Jean-Michel Gault<sup>(4)</sup>.

Les cas de départ contraint ouvrant droit à la mise en place de ce mécanisme indemnitaire sont identiques à ceux présentés ci-dessus concernant Jean-Marc Jestin.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité ne sera due si Jean-Michel Gault a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein dans les six mois de la cessation de ses fonctions.

La mise en œuvre du mécanisme indemnitaire permettrait à Jean-Michel Gault de percevoir une indemnité dont le montant est limité à deux ans de rémunération annuelle fixe et variable court terme (brute) perçue au titre du mandat au cours des douze derniers mois précédant la rupture. Ce montant sera diminué de tout montant payé au titre de l'indemnité légale ou conventionnelle dont Jean-Michel Gault pourrait être par ailleurs bénéficiaire au titre de son contrat de travail. Pour information, le montant de l'indemnité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 serait de 24 mois sur la base de la dernière rémunération fixe et variable court terme (brute), en ce compris l'indemnité conventionnelle à laquelle Jean-Michel Gault pourrait avoir droit en cas de rupture de son contrat de travail qui représente 709 892 euros, soit 7,7 mois de sa rémunération fixe et variable au titre de l'exercice 2019.

Les conditions de performance attachées au mécanisme indemnitaire de Jean-Michel Gault sont identiques à celles applicables à Jean-Marc Jestin.

**Nous vous proposons d'adopter les résolutions n° 4 à n° 6 qui vous sont présentées.**

(1) Le mécanisme indemnitaire mis en place en 2019 remplace celui instauré en 2017 (Assemblée Générale du 18 avril 2017). Ce mécanisme est plus exigeant et les conditions de performance sont encore plus contraignantes.

(2) C'est-à-dire une faute d'une extrême gravité commise avec intention de nuire à la Société.

(3) C'est-à-dire une faute d'une extrême gravité empêchant toute continuation du mandat social.

(4) Le mécanisme indemnitaire mis en place en 2019 remplace celui instauré en 2018 (Assemblée Générale du 24 avril 2018). Ce mécanisme est plus exigeant et les conditions de performance sont encore plus contraignantes.

## Résolutions 7 à 9 – Mandats de membres du Conseil de surveillance

Au titre des résolutions 7 à 9, il vous est proposé de renouveler les mandats de Catherine Simoni, Florence Von Erb et Stanley Shashoua pour une durée de trois ans.

Le Conseil de surveillance est actuellement composé des membres suivants<sup>(1)</sup> :

	Principale fonction	Date de 1 <sup>re</sup> nomination	Échéance du mandat
David Simon	Président du Conseil d'administration et Directeur général de Simon Property Group, Inc.	2012	2021
John Carrafiell	Associé Gérant de BentallGreenOak	2014 à effet du 15 janvier 2015	2021
Robert Fowlds	Consultant senior en immobilier et finance	2018	2021
Béatrice de Clermont-Tonnerre	Senior Advisor, membre du Comité exécutif de Kayrros	2016	2022
Steven Fivel	Directeur juridique de Simon Property Group, Inc.	2012	2021
Stanley Shashoua	Directeur des investissements de Simon Property Group, Inc.	2015	2020
Catherine Simoni	Anciennement Directrice générale de Carlyle France	2012	2020
Rose-Marie Van Lerberghe	Administratrice de CNP Assurances et de Bouygues	2012	2022
Florence Von Erb	Membre de différents comités de l'ONU. Anciennement <i>Managing Director</i> de Adair Capital	2016	2020

Parmi les membres actuels composant le Conseil de surveillance, il convient de noter la présence de :

- > cinq membres indépendants, soit un ratio de 55,56 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF ;
- > quatre femmes, soit une proportion de 44,45 %, supérieure au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;
- > cinq membres de nationalité étrangère.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités spécialisés afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Dans le cadre de la revue de sa composition et à l'occasion des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'Assemblée Générale, le Conseil de surveillance examine tout particulièrement la situation individuelle de ses membres, et notamment :

- > la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil et des Comités ;
- > leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- > leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts ;
- > leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, d'ancienneté au sein du Conseil que d'expérience professionnelle.

À la date des présentes, le Conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante, en ligne avec les exigences réglementaires ainsi qu'avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil relève que ses membres possèdent des compétences pointues dans le secteur immobilier ainsi que des savoir-faire complémentaires. Ils ont, en outre, tous acquis une bonne connaissance de Klépierre et de son fonctionnement. Le Conseil note de surcroît que ses membres sont actifs et assidus.

Leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 avril 2020, Catherine Simoni, Florence Von Erb et Stanley Shashoua se sont portés candidats à leur propre succession. Tant le Comité

des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de leur mandat pour une durée de trois ans, comme suit :

### Catherine Simoni

Il est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Catherine Simoni, qui continuerait également à siéger au sein du Comité des nominations et des rémunérations dont elle exerce la présidence ainsi qu'au sein du Comité des investissements.

Catherine Simoni, qui a développé une expertise en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants, dispose d'une connaissance approfondie du secteur de l'immobilier, lui permettant d'évaluer les aspects extra-financiers et plus long terme de la performance des dirigeants (initiatives de croissance, actions en faveur de la promotion de l'image de Klépierre...) ainsi que l'opportunité des opérations d'investissements, désinvestissements ou de développement présentées au Conseil.

Catherine Simoni est membre du Conseil de surveillance depuis 2012. Elle est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Sa biographie complète est présentée en page 224 du Document d'enregistrement universel 2019.

### Florence Von Erb

Il est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Florence Von Erb, qui continuerait également à siéger au sein du Comité d'audit ainsi qu'au sein du Comité du développement durable.

Florence Von Erb dispose de qualifications financières et apporte une contribution majeure au Comité d'audit par sa compréhension des grands équilibres financiers et de l'évaluation des risques. Par ailleurs, le Comité du développement durable bénéficie de son expérience dans les questions de développement durable, autour desquelles elle a orienté sa carrière professionnelle depuis près de vingt ans.

Florence Von Erb est membre du Conseil de surveillance depuis 2016. Elle est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Sa biographie complète est présentée en page 226 du Document d'enregistrement universel 2019.

(1) Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent aux pages 218 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019.

**Stanley Shashoua**

Il est proposé de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Stanley Shashoua, qui continuerait également à siéger au sein du Comité d'audit, du Comité d'investissement et du Comité développement durable.

Il apporte au Conseil de surveillance et aux différents comités dont il est membre ses compétences financières ainsi que sa connaissance pointue du secteur immobilier et du commerce, notamment sur le plan international.

Stanley Shashoua est membre du Conseil de surveillance depuis 2015, désigné sur proposition de Simon Property Group. Monsieur Stanley Shashoua n'est pas considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. En revanche, il n'entretient pas de relations d'affaires avec Klépierre. Sa biographie complète est présentée en page 223 du Document d'enregistrement universel 2019.

**Nous vous proposons d'adopter les résolutions n° 7 à 9 qui vous sont présentées.**

### Résolutions 10 à 12 – Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération applicable en 2020 respectivement au Président du Conseil de surveillance, aux membres du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leur mandat.

#### Politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance

La rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le

montant maximum est fixé par l'Assemblée Générale. Cette enveloppe globale a été fixée à 700 000 euros par l'Assemblée Générale mixte du 19 avril 2016 (688 000 euros pour un Conseil de surveillance composé de 9 membres).

La répartition entre les membres est décidée par le Conseil de surveillance, chacun recevant une part fixe et une part variable. La part variable est prépondérante, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance est présentée en détail en page 243 du Document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis, pour ce qui concerne le seul Président du Conseil de surveillance, à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

#### Politique de rémunération du Président et des membres du Directoire

La rémunération du Président et des membres du Directoire comprend trois éléments principaux :

- > une **composante fixe** déterminée sur la base des responsabilités assumées par chacun des membres du Directoire et qui doit être suffisamment compétitive pour attirer et retenir les meilleurs talents ;
- > une **composante variable court terme** visant à associer les membres du Directoire à la performance court terme du Groupe ; et
- > une **composante variable long terme**, pour aligner au mieux les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée.

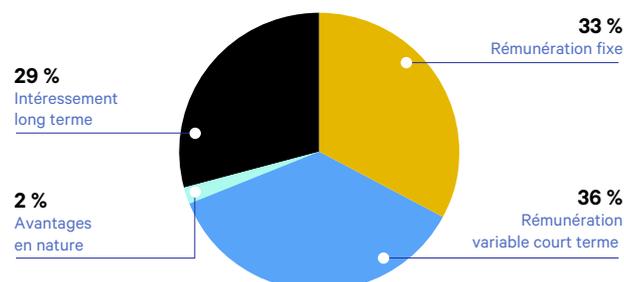
### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DE SON ÉVOLUTION

#### Présentation synthétique de la structure de la rémunération des membres du Directoire et de son évolution

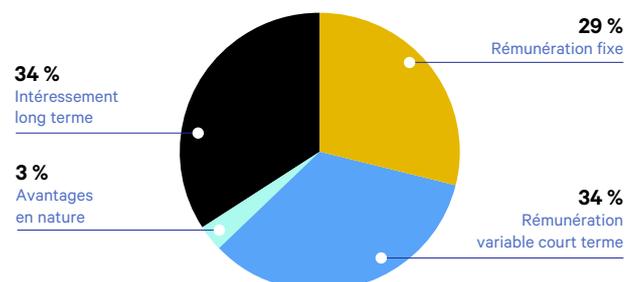
Rémunération fixe	Rémunération variable court terme	Intéressement long terme			
Rémunération fixe	Critère quantitatif (jusqu'à 80 % de la rémunération fixe) + Critères qualitatifs (jusqu'à 50 % de la rémunération fixe)	Performance absolue de Klépierre (TSR)	Performance relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne évolution moyenne des revenus nets locatifs	Performance RSE
Avantages en nature		10 %	30 %	40 %	20 %
Performance appréciée sur 3 ans, suivie d'une période de conservation de 2 ans					
Condition de détention d'actions					

À titre informatif, le poids respectif de chacun de ces éléments se répartissait comme suit au titre de l'exercice 2019 :

#### JEAN-MARC JESTIN



#### JEAN-MICHEL GAULT



La politique de rémunération du Président et des membres du Directoire est présentée en détail aux pages 243 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

**Nous vous proposons d'adopter les résolutions n° 10 à 12 qui vous sont présentées.**

**Résolution 13 – Approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce**

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, telles que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre au chapitre 5.2.2 intitulé « Rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance ainsi que du Président et des membres du Directoire ».

**Nous vous proposons d'adopter la résolution n° 13 qui vous est présentée.**

**Résolution 14 à 16 – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et au Directeur général délégué, membre du Directoire**

Nous vous demandons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et au Directeur général délégué, membre du Directoire.

Les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux sont présentées aux pages 250-251 (pour le Président du Conseil de surveillance), 252-255 (pour le Président du Directoire) et 255-257 (pour le Directeur général délégué, membre du Directoire) du Document d'enregistrement universel 2019 de Klépierre.

**Nous vous proposons d'adopter les résolutions n° 14 à 16 qui vous sont présentées.**

**Résolution 17 – Autorisation de rachat par la société de ses propres actions**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation donnée en 2019, étant entendu que le Directoire ne pourra pas faire usage de cette faculté pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation permet à la Société de racheter ou faire racheter ses actions en vue des objectifs suivants :

- > annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois ;
- > couverture de l'engagement de livrer des actions par exemple dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites existantes ;

- > allocation aux salariés ;
- > pratiques de croissance externe ;
- > mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ; et
- > conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers à terme.

Le nombre d'actions de la Société pouvant ainsi être rachetées serait soumis aux plafonds indiqués ci-après : à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat ne pourrait pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société et le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne pourrait pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat par action serait de 42 euros. En conséquence, le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 1 271 189 178 euros.

À titre d'information, 9 584 166 actions Klépierre ont été rachetées au cours de l'exercice 2019.

**Nous vous proposons d'adopter la résolution n° 17 qui vous est présentée.**

**À titre extraordinaire**

**Résolution 18 – Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital.

Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 26 mois et se substituerait à l'autorisation conférée lors de l'Assemblée 2019.

Au cours de l'année 2019, les opérations de réduction de capital suivantes ont été réalisées :

- > annulation de 6 932 462 actions, le 20 février 2019 ;
- > annulation de 2 828 962 actions, le 20 juin 2019 ;
- > annulation de 1 930 544 actions, le 17 décembre 2019.

**Nous vous proposons d'adopter la résolution n° 18 qui vous est présentée.**

### Résolution 19 à 21 – Modification des statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi Pacte et de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi Pacte et de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés. Les modifications proposées sont les suivantes :

- > dans le but d'harmoniser les statuts avec les dispositions de la loi Pacte, suppression du quatrième paragraphe de l'article 7 des statuts<sup>(1)</sup> ;
- > insertion d'un nouvel article 15 (Consultation écrite) à l'effet de permettre au Conseil de surveillance d'adopter, par consultation écrite conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, les décisions relatives aux sujets suivants :
  - cooptation des membres du Conseil de surveillance (étant précisé que toute cooptation est par la suite soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires),

- autorisations en matière de cautions, avals et garanties,
- modifications nécessaires à apporter aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires,
- convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires,
- transfert du siège social au sein du même département ;
- > suppression de la notion de « jetons de présence » contenue à l'article 17 (Rémunération), ce terme ayant été supprimé du Code de commerce par la loi Pacte.

**Nous vous proposons d'adopter les résolutions n° 19 à 21 qui vous sont présentées.**

### Résolution 22 – Pouvoirs pour formalités

Le Directoire sollicite les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de l'Assemblée Générale.

**Nous vous proposons d'adopter la résolution n° 22 qui vous est présentée.**

## 6.2.2 Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte

### Ordre du jour

#### À titre ordinaire

1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et distribution de 2,20 euros par action par distribution du bénéfice distribuable, de la prime de fusion et de la prime d'apport ;
4. approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Jean-Marc Jestin, Président du Directoire ;
6. approbation des engagements visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Jean-Michel Gault, Directeur général délégué, membre du Directoire ;
7. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Catherine Simoni ;
8. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Florence Von Erb ;
9. renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Stanley Shashoua ;
10. approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance ;
11. approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire ;
12. approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire ;
13. approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil

de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;

14. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance ;
15. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire ;
16. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, membre du Directoire ;
17. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### À titre extraordinaire

18. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
19. harmonisation de l'article 7 des statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi Pacte ») relatives à la procédure d'identification des actionnaires (TPI) ;
20. modification des statuts de la Société en vue de l'insertion d'un nouvel article 15, visant à autoriser le Conseil de surveillance à adopter certaines décisions par consultation écrite conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce ;
21. mise en conformité de l'article 17 des statuts de la Société avec les dispositions de la loi Pacte concernant la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
22. pouvoirs pour formalités.

(1) Ce paragraphe est actuellement rédigé comme suit : « La société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, l'identité des détenteurs d'actions, de bons ou autres titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que plus généralement, toutes informations permettant l'identification des actionnaires ou intermédiaires telles que prévues notamment aux articles L. 228-1 à L. 228-3-1 du Code de commerce. »